



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

Reçu en préfecture le 29/06/2017

Affiché le 29/06/17 SLO

ID : 045-200005932-20170627-2017_04_82-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2017

2017-04- 82

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Institution de la TEOM

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005,

Vu les articles 1609 quater, 3^{ème} alinéa et 1379-0 bis, VI.1.2°, du Code général des impôts,

Vu les délibérations du Conseil syndical du SMIRTOM en date du 8 juin 2017 et du Conseil communautaire ce jour approuvant les conditions financières de liquidation du SMIRTOM au 30 juin 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 26 décembre 2016, par lequel il indique avoir été saisi de la volonté de la majorité des membres du SMIRTOM de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, mais que celle-ci ne pourrait intervenir avant le 30 juin 2017, après étude des conditions financières de liquidation, et du devenir des agents.

Vu la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères à intervenir avec la CCTVL,

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017

Affiché le

SLO

Vu la délibération du Conseil syndical du SMIRTOM de la Région de Beaugency en date du 27 juin 2000 instituant la TEOM,

Considérant que dans l'attente des résultats de l'étude en cours sur l'intégration au SMICTOM de Sologne des communes d'Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault, la CCPS va percevoir le produit de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour ces communes, et qu'elle s'acquittera auprès de la communauté de communes des Terres du Val de Loire d'un prix de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères.

Il convient par conséquent de délibérer pour instituer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la communauté de communes, en vue d'en assurer la perception pour les trois communes susvisées. Ce dispositif sera revu en cas d'intégration desdites communes au SMICTOM de Sologne.

Pour mémoire, les modalités de la contribution à la TEOM, fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2017 étaient les suivantes :

| | Bases 2017 | Taux proposés pour 2017 | Produits attendus |
|-----------------|-------------|-------------------------|-------------------|
| ARDON | 1 173 085 € | 12% | 140 770,20 € |
| LIGNY-LE-RIBAUT | 1 027 702 € | 12% | 123 324,24 € |
| JOUY-LE-POTIER | 960 502 € | 12% | 115 260,24 € |
| | | TOTAL | 379 354,68 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE et perçoit la taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur la communauté de communes, pour les communes d'Ardon, de Ligny-le-Ribault et de Jouy-le-Potier, suite à la dissolution du SMIRTOM au 30 juin 2017.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE